

La gestion des déchets dans les établissements de santé

Point réglementaire

Webinaire – ADI - Le 28/03/2023

Pierre-Yves Koehrer, Consultant-formateur indépendant
RSE Transition écologique / Secteur santé

Point réglementaire – Déroulé

- Définitions et responsabilités
- DASRI
- La loi AGEC
- Les « 9 flux »
- Les 21 filières obligatoires
- Les Biodéchets
- Synthèse



Définitions et responsabilités

Réglementation générale sur les déchets

- 4 codes sont concernés : Environnement, Santé, Travail, Collectivités territoriales
- Périmètre : production/collecte/transport/traitement

Code de l'environnement (art. L541-1)

Déchet : « Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, **dont le détenteur se défait** ou dont il a **l'intention ou l'obligation de se défaire** »

Code de la santé publique : (art. R1335-1 et suivants)

Dispositions concernant les **déchets d'activités de soins (DAS)** et assimilés.

Définitions et responsabilités

Qui est responsable de leur élimination ?

(L541-2) **Producteur ou détenteur de déchets** jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

En cas de remise à un tiers, son producteur/détenteur s'assure que la personne est autorisée à les prendre en charge.

Sanctions si non-respect de la réglementation (art. L541-46 à -48 Code de l'environnement + art. R541-76 à -85) } 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Définitions et responsabilités

La Gestion ?

L541-1-1 Code de l'environnement

« la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations».

...de la production dans **l'unité de soin, à l'élimination en passant par la collecte, l'entreposage, l'enlèvement.**

Définitions et responsabilités

La classification

Tirée de l'Article R541-8 du Code de l'Environnement

Par producteur :

- **Déchets ménagers** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.
- **Déchets d'activités économiques** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Par Nature :

- **Dangereux** (DASRI , Chimique, Radioactif, ...)
- **Non Dangereux** (DAS : plastique, papier, alimentaire, médicaments*...)

* sauf Cytotoxiques

DASRI

De quoi parle-t-on ?

Article R1335-1 du Code de la santé publique

Ne sont pas des DASRI*, en raison de l'absence de voie de pénétration chez l'homme des micro-organismes susceptibles d'être portés par le déchet, qu'il soit ou non souillé ou taché de sang ou d'autre produit biologique (liste non exhaustive) :

- Sondes, Tubulures, seringues, couches...
- Emballages de matériel médical
- Poche à urines, poches de perfusion et transfusion vides
- Compesses tachées de sang, pansements non purulents, protections gynécologique.

La seule présence de sang ou de liquide biologique n'est pas un critère de classement en DASRI.

*sauf s'ils répondent aux critères 3 ou 4 de la liste « DAS à éliminer obligatoirement en DASRI »

DASRI



Les DASRI sont ...

1. **Les DAS explicitement définis dans la réglementation :**
 - a. Matériels et matériaux **perforants (piquants, coupants, tranchants)** destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique (incluant les dispositifs sécurisés) ;
 - b. **Produits sanguins à usage thérapeutique** (produits sanguins labiles) **incomplètement utilisés** ou arrivés à péremption ;
 - c. **Déchets anatomiques** humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.
2. **Les contenants de produits biologiques cassables (tubes en verre)**
3. **Les DAS présentant un risque infectieux exceptionnel** (annexe I)**
4. Les DAS produits lors des soins aux patients dont la **pathologie infectieuse** fait l'objet d'une instruction particulière des autorités sanitaires dans un contexte spécifique **de risque infectieux ou épidémique.**

DASRI

Caractéristiques des groupes de micro-organisme

Selon Art R4421-3 du code du travail

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	Non	Oui	Grave	Grave
Constitue un danger pour les travailleurs	-	Oui	Sérieux	Sérieux
Propagation dans la collectivité	-	Peu probable	Possible	Elevée
Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace	-	Oui	Oui	Non

Sc: Dr Philippe Carencio Médecin hygiéniste CHU de Nice

DASRI

A noter ...

Il n'est **pas possible de réaliser de listes** des dispositifs médicaux destinés « par nature » à suivre une filière plutôt qu'une autre. Si tel était le cas, les emballages des **dispositifs médicaux porteraient le logo de risque biologique**, comme sur les emballages des produits chimique dangereux.

Si la réglementation est connue des soignants à l'échelle d'un hôpital la proportion des DASRI ne devrait **pas dépasser les 10%** du tonnage total des déchets de l'établissement (MCO)

La Loi AGEC

Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

- Elimination des déchets est autorisée uniquement si l'obligation de tri est respectée en amont
- Les déchets non dangereux ne sont plus acceptés en incinérateur ou en stockage s'ils n'ont pas été triés depuis le 1^{er} Janvier 2022. *(la DREAL peut refuser un camion après contrôle si le tri n'a pas été fait en amont – et attribuer des pénalités partagées entre le prestataire et le producteur).*
- Filière REP étendue à plusieurs typologies de produits / Exemple : lingettes à usage unique à usage sanitaire.
- Dématérialisation des bordereaux de déchets (Trackdéchets)

Les « 9 Flux »

LES GRANDES ÉTAPES DE L'APPLICATION DE LA LOI

534-284 du Code de l'Environnement).



Déchets des établissements publics : Plastiques – Acier – Aluminium – Papiers – Cartons –
Déchets d'imprimés papiers – Papiers à usage graphique d'une part et Biodéchets* d'autre part.

Les 21 filières obligatoires

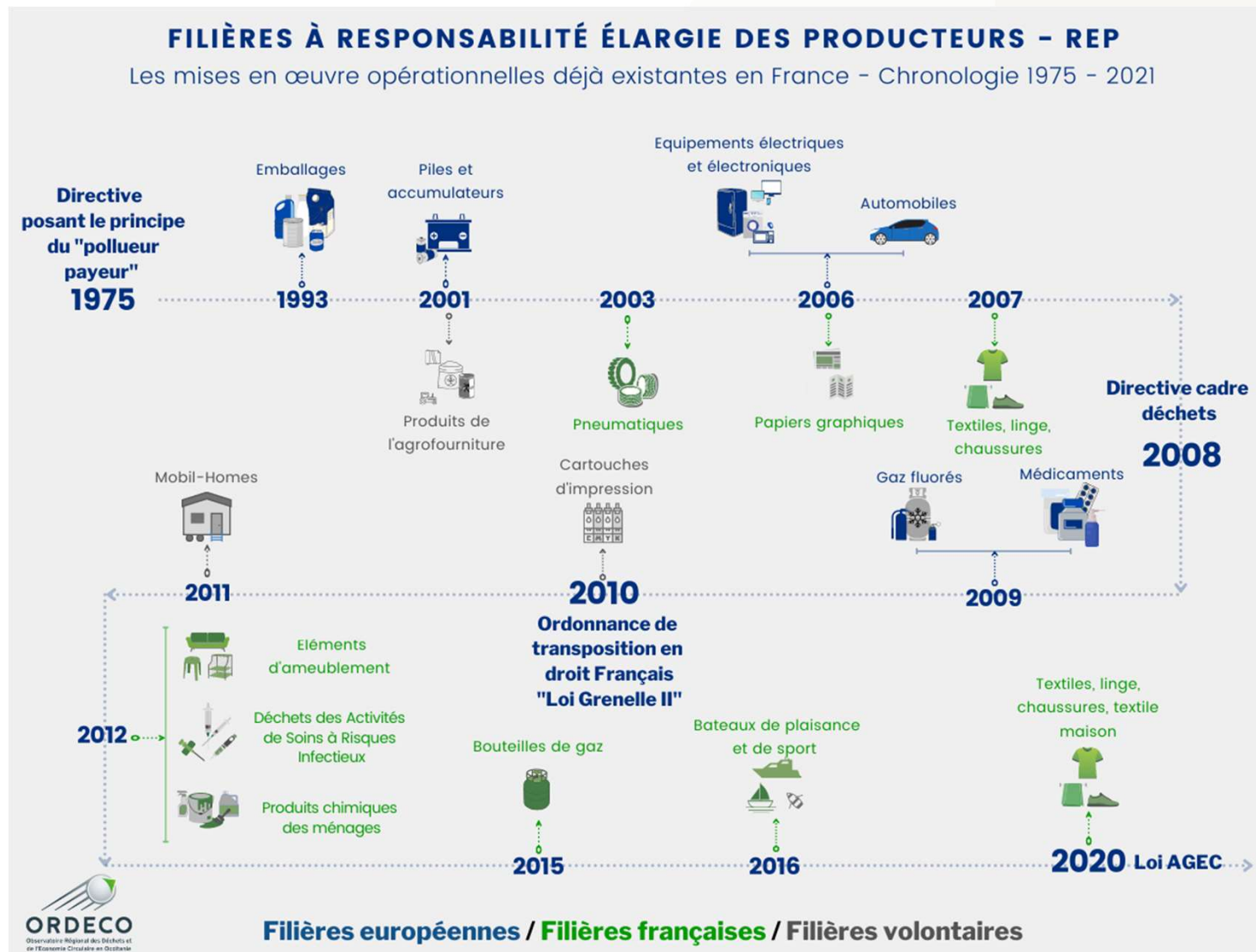
Liste des 21 filières obligatoires à suivre pour les déchets d'activité économique
Sources réglementaires, tous codes confondus

	Filière	Source
Filière obligatoire	Biodéchets (dont déchet vert)	Article R543-226 CE ; (def biodéchets : Article R541-8 CE)
	Bois	Article D543-278 CE
	Carton	Article D543-278 CE
	DASRI	Article R1335-1 CSP
	DEA	Article R543-244 CE
	Déchets radioactifs	Article L1333-12 CSP ; Article L542-1 CE
	Huile	Article R543-226 CE
	Métal	Article D543-278 CE
	Papier	Article D543-278 CE
	Plastique	Article D543-278 CE
	Verre	Article D543-278 CE
Filière réglementées	D3E	Article R543-172 CE ; Article L541-10-2
	Déchets mercuriels (amalgame, thermomètre, tube fluorescent et néon...)	Art L541-8 CE
	Déchet cytotoxique	DHOS/E4/DGS/SD.7B/DPPR no 2006-58
	Déchets BTP	Loi n°2020-105, art 51
	Déchets chimiques (dont toxique)	Arrêté TMD ; Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08
	Pile et accumulateur	Article R543-128 CE
	Film radiographique	Art L541-8 CE
	Peinture Solvant	Article R541-8 CE
	Plomb	Article R541-9 CE
DMIA	Art L541-8 CE	

Sc: Dr Philippe Carenco
Médecin hygiéniste CHU de Nice

Identifier des prestataires :
www.sniim.com



















Les Filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)



Les Filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)

Eco-organismes en France + Add a view

Filter Search ↗ ⋮ New ▾

 <p>adelphe</p>	 <p>ALIAPUR</p>	 <p>APER LA PLAISANCE ECO-RESPONSABLE</p>	 <p>CITEO</p>	 <p>Corepile</p>	 <p><i>le réflexe</i> CYCLAMED</p>
<p>ADELPHE</p> <p>Emballages</p> <p>PROFESSIONNELS</p>	<p>ALIAPUR</p> <p>Pneumatiques</p> <p>PROFESSIONNELS</p>	<p>APER</p> <p>Bateaux</p> <p>PARTICULIERS</p>	<p>CITEO</p> <p>Emballages Papier & Carton</p> <p>PARTICULIERS COLLECTIVITES</p>	<p>COREPILE</p> <p>Piles & Batteries</p> <p>PROFESSIONNELS PARTICULIERS</p>	<p>CYCLAMED</p> <p>Médicaments</p> <p>PARTICULIERS PROFESSIONNELS</p>
 <p>DASTRI</p>	 <p>ECO DDS</p>	 <p>EcoLogic</p>	 <p>ecomh</p>	 <p>écomobilier</p>	 <p>ecosystem</p>
<p>DASTRI</p> <p>Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux</p> <p>PARTICULIERS PROFESSIONNELS</p>	<p>ECO DDS</p> <p>Déchets chimiques</p> <p>COLLECTIVITES PARTICULIERS PROFESSIONNELS</p>	<p>ECOLOGIC</p> <p>DEEE</p> <p>PARTICULIERS PROFESSIONNELS COLLECTIVITES</p>	<p>ECO MOBIL-HOME</p> <p>Mobil-homes</p> <p>PARTICULIERS PROFESSIONNELS</p>	<p>ECO-MOBILIER</p> <p>Ameublement</p> <p>PARTICULIERS PROFESSIONNELS COLLECTIVITES</p>	<p>ECOSYSTEM</p> <p>DEEE</p> <p>PARTICULIERS PROFESSIONNELS COLLECTIVITES</p>
 <p>GIE-FRP</p>	 <p>LEKO</p>	 <p>PV CYCLE</p>	 <p>Re_fashion</p>	 <p>screlec ensemble vers une économie circulaire</p>	 <p>Valdelia GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS</p>
<p>GIE-FRP</p> <p>Pneumatiques</p>	<p>LEKO</p> <p>Emballages</p>	<p>PV CYCLE</p> <p>Panneaux photovoltaïques</p>	<p>RE_FASHION</p> <p>Textile</p>	<p>SCRELEC</p> <p>Piles & Batteries Cartouches</p>	<p>VALDELIA</p> <p>Ameublement</p>

Les Biodéchets

Loi EGALIM, Loi AGECE, Code de l'environnement

- Les producteurs de biodéchets de plus de 10 t/an et/ou de 60 l/an d'huile alimentaire usagée étaient déjà **concernés depuis 2016**.
- À compter du 1er janvier 2023, ce seuil est abaissé à 5 t/an. **Au 31 décembre 2023, il n'y aura plus de seuil**, tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets sont concernés.
- **Suppression des bouteilles d'eau distribuées gratuitement** depuis le 1er janvier 2021 sous peine de contravention de niveau 3.
- **Obligation du don des repas non consommés** par la signature d'une convention avec une association d'aide alimentaire au-delà de **3000 repas par jour**. Obligation de 50% de produits de qualité dont 20% bio au 1er janvier 2022.
- **Suppression des contenants en plastique** (barquettes) pour les services accueillant des enfants au 1er janvier 2025.

En synthèse

A retenir...

- **Les DAS** doivent être avant tout **réemployés, triés, valorisés ...** (Répond au code de l'environnement)
- Pour le tri des DASRI, la notion de **danger est à l'appréciation du soignant** (liste impossible !)
- Un gisement d'**économie rapide** avec l'application de LA réglementation pour les DASRI
- Un besoin des soignants et une **sensibilisation à engager**
- La priorité : la **réduction à la source** (Le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas)
- Le premier poste d'émission de **Gaz à effet de serre : les achats** (et non les déchets)
- Les établissements doivent s'engager dans une **démarche RSE** dont les déchets est un volet « visible » pour les parties prenantes

Liens utiles

[Opération Santé Témoin : « Intégrer l'#économiecirculaire dans les établissements de #santé » – ADEME Presse](#)

[Transition écologique : obligations des hôpitaux et ESMS publics concernant – Note juridique – FHF – Juin 2022](#)

Guide ADEME / Tri à la source des 9 flux : [Tri-à-la-source-9-Flux-1-1.pdf \(mesdechetsdentreprise.com\)](#)

Guide ADEME : Réduction et tri des papiers de bureau : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5225-ecoresponsable-au-bureau-9791029718960.html>

[Gestion des déchets hospitaliers | H360 – Association nationale des cadres et experts techniques hospitaliers](#)

Optimiser la gestion des déchets : retours d'expériences d'établissements : [Optimiser la gestion des déchets : retours d'expériences d'établissements \(anap.fr\)](#)

Gestion des DIMED (Déchets issus du médicaments) et des déchets liquides [Gestion des DIMED \(Déchets issus du médicaments\) et des déchets liquides \(anap.fr\)](#)

Merci pour votre attention



Pierre-Yves Koehrer

Consultant-formateur indépendant
RSE Transition écologique / Secteur santé

[\(27\) Pierre-Yves Koehrer | LinkedIn](#)
pierreyveskoehrer@outlook.fr



AGISSONS DURABLEMENT EN SANTÉ

2030

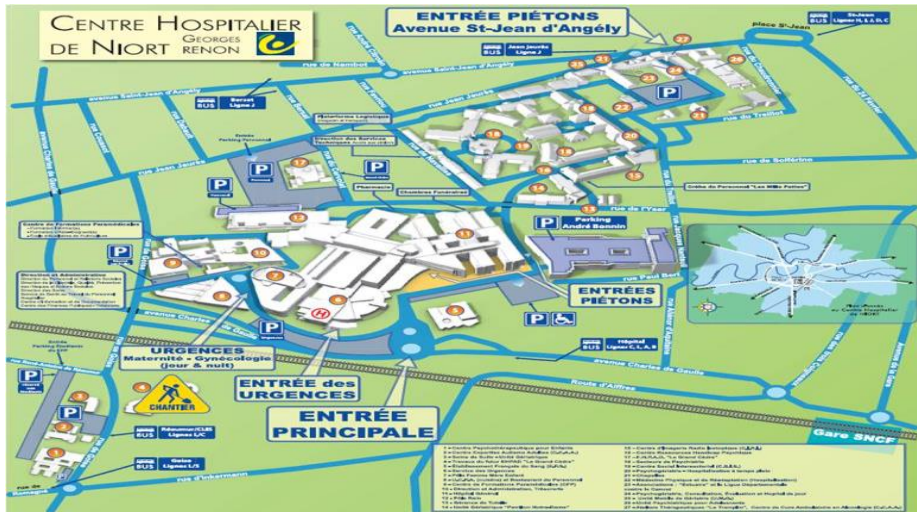
12
CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



Présentation Déchets 2023

CENTRE HOSPITALIER
DE **NIORT**
Votre santé, notre objectif

AGISSONS DURABLEMENT EN SANTE



Voici quelques chiffres :

Nombre de lits :	1303
Nombre de salariés:	3330
Budget général	282 900 000 euros

Chiffres des déchets:

Dasri :	232 tonnes
Ordures ménagères:	750 tonnes
Papiers cartons :	120 tonnes
Végétaux :	142 tonnes

Chiffres énergies: 2021

Eau :	150 000 m3
Gaz :	205 000 euros
Electricité :	1 838 000 euros
Chauffage :	828 000 euros

Nombre de repas servis :	735 000
Nombre tonnes linge lavés:	1 672
Surface bâtiments:	166 000 m2

AGISSONS DURABLEMENT EN SANTE

Caractérisation des déchets:

Analyser la production de déchets – produits – OM – Biodéchets - autres

Objectif :

Connaître la production de déchets par catégorie

Date : 1 Caractérisation : en 2018 et une 2ième caractérisation 2020 (*Association Compost'âge et CPIE*)

Principe :

Analyser le contenu des sacs poubelles et catégoriser les déchets par produits.
Et comparer les deux caractérisation.

12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



AGISSONS DURABLEMENT EN SANTE

Caractérisation des déchets:

Pour chacun des services, les **6 catégories estimées seront les suivantes** :

- Ordures ménagères
- Recyclables
- Biodéchets issus du gaspillage alimentaire (barquettes non entamées)
- Biodéchets issus du gaspillage alimentaire (barquettes entamées)
- Biodéchets inévitables alimentaires (épluchures, trognons, os...)
- Biodéchets inévitables non alimentaires (serviettes en papier,...)

- Erreurs de tri, DASRI...





Caractérisation des déchets:

Analyser la production de déchets – produits – OM – Biodéchets – autres

Plusieurs sites différents:

Hôpital Général

Pôle Femme Mère Enfants

Psychiatrie

UCPA Unité Centrale de Production Alimentaire

Sites différents avec des productions différentes au regard des activités

Analyser le contenu des sacs poubelles et catégoriser les déchets par produits sur ces différents sites.

- **AGISSONS DURABLEMENT EN SANTE:**
Caractérisation des déchets à l'UCPA



- La video:

AGISSONS DURABLEMENT EN SANTE:

- **Caractérisation des déchets:**

Quels déchets avons nous ? Quelques images !



AGISSONS DURABLEMENT EN SANTE:

- **Caractérisation des déchets:**

Quels autres déchets avons nous ? Quelques images !



- Résultats de la caractérisation:

	TOUS LES SITES 2018			Ordures ménagères	Recyclables	Gaspillage entamé	Gaspillage non entamé	Biodéchets alimentaires inévitables	Biodéchets non alimentaires inévitables
PSY	PAR AN en tonnes 2018	16,38	0,00	1,78	5,08	1,18	3,56	2,61	2,21
UCPA	PAR AN en tonnes 2018	69,68	0,00	3,01	17,86	0,29	18,37	24,03	6,12
PFME	PAR AN en tonnes 2018	61,51	0,00	20,52	15,82	4,87	10,25	2,28	7,77
HOP GEN	PAR AN en tonnes 2018	338,23	0,00	146,69	104,07	17,82	13,06	13,53	43,06
		485,80		172,01	142,83	24,17	45,23	42,45	59,16
		485,80		172,01	142,83	171,00			
		485,80		35,41%	29,40%	35,20%			



Dans de l'Agenda 2030 du CH de NIORT:

AXE 4 :

UN CENTRE HOSPITALIER QUI CONSOMME DE FAÇON RESPONSABLE ET S'ENGAGE VERS LA SOBRIÉTÉ DES PRATIQUES

Défi 14 -Etendre le tri et le recyclage

Action 1 : Réaliser un audit des différentes filières de tri

Action 2 : Former et sensibiliser les professionnels au tri des déchets et faire un audit des bonnes pratiques

Action 3 : Diminuer l'excédent jeté, en évitant de trop anticiper l'ouverture de consommables dans les services

Action 4 : Limiter les emballages et les produits jetables dans les activités médicales

Action 5 : Développer un projet de valorisation des dispositifs médicaux métalliques

Action 6 : Revaloriser les dispositifs médicaux arrivant à date de péremption

Action 7 : Etendre la valorisation des déchets fermentescibles



ADSNA

Agir Durablement en Santé
en Nouvelle Aquitaine

www.agir-durablement-sante.fr

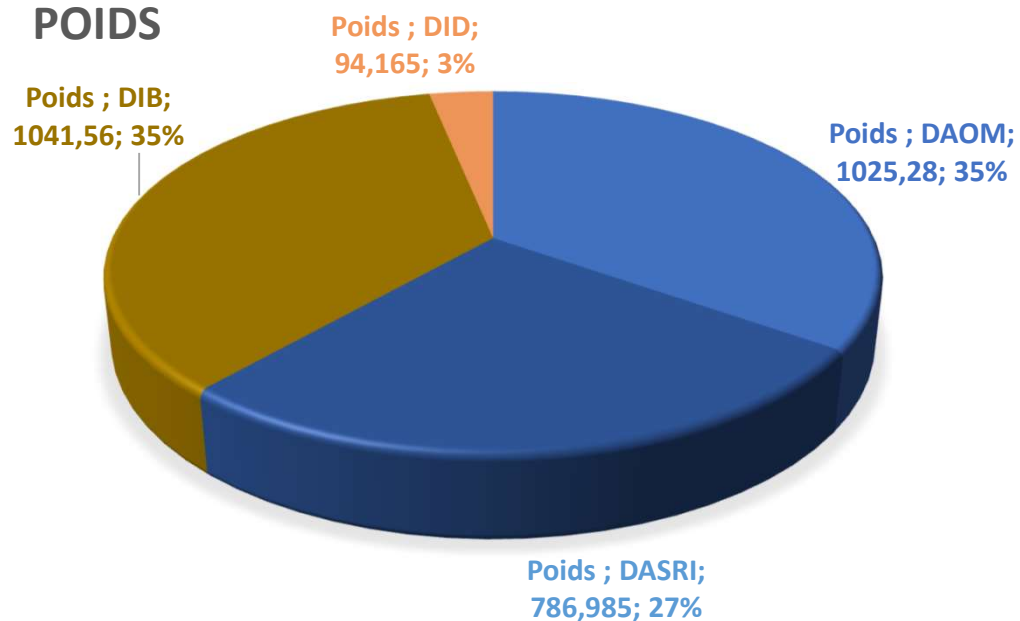
Adresse mail : adsna@laposte.net

Etat des lieux filières déchets et Tri des plastiques

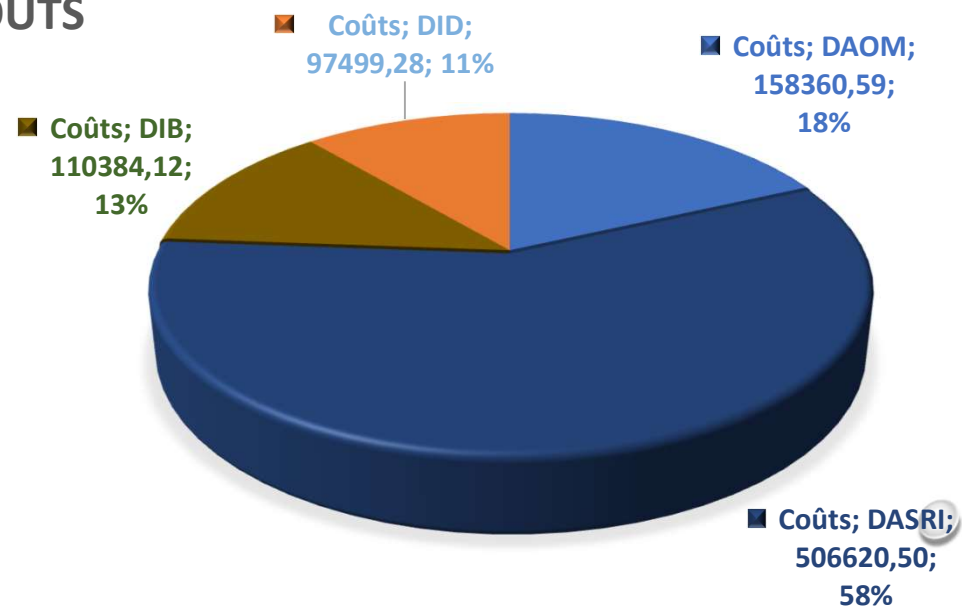
Mars 2023

47 filières de tri disponibles au CHU de Poitiers

POIDS



COÛTS



En 2022, le CHU, sur le site de la Milétrie, a traité 2948 tonnes de déchets pour un coût de collecte et traitement de 872 864 €

Filières déchets

	LISTE DECHETS	VALORISATION DES DÉCHETS	DEVENIR DE DECHETS	UNITE	traité en 2021	Km vers le lieu de Traitement Regroupement	Nbr de rotation ou
	Ordures ménagères						
1	DAOM	valorisation	biogaz	t.	1025 t.	21(T)	217
	Déchets Industriels Banals						
2	DIB	valorisation	biogaz	t.	267 t.	21 (T) 12 (T)	59 59
3	Végétaux tontes + feuilles	Recyclage	compostage	t.	312 t.		
4	Bois	Recyclage	paillage	t.	19 t.	12 (T)	12
5	Gravats	valorisation	comblement carrière	t.	118 t.	12 (T)	16
6	Cartons	Recyclage	kraft	t.	215 t.	61 (R)	180
7	Papiers	Recyclage	kraft	t.	18 t.	61 (R)	47
8	Verre	Recyclage	calcin	t.	2 t.	61 (R)	3
9	Ferraille	Recyclage	métallurgie	t.	68 t.	61 (R)	28
10	Plastique	Recyclage	plasturgie	t.	5t.	61 (R)	7
11	BIOdéchets	Recyclage	méthanisation	t.	14 t.	12 (T)	84
12	Palettes	réemploi	palettes	Unité	2684U	17 (T)	9
13	meubles	Recyclage		t.	5 t.	17 (T)	3
14	archives médicales	Recyclage	Kraft	t.		900 (R)	
15	Films radio	Recyclage	Argent	t.		900 (R)	
16	masques	Recyclage	plasturgie	Unité	187367	44 (T)	

Déchets d'Activité de Soins							
17.1	DASRI	valorisation	Biogaz	t.	678 t.	20 (T)	572
17.2	DASRI	valorisation	Chaleur	t.	108 t.	208 (T)	141
18	Cytotoxiques	Valorisation	Energétique	t.	1 t.	517 (T)	1
19	Pièces anatomiques	incinération	Sans objet	Boîte	25 boites	8 (T)	12
20	scellés judiciaires	Valorisation	Energétique	t.	1 t.	168 (T)	2

Déchets Industriels Dangereux							
21	solvants non chlorés	valorisation	Energétique	t.	16 t.	16 (R)	24
22	solvants chlorés	valorisation	Energétique	t.	4 t.	16 (R)	24
23	liquides d'automates	valorisation	Energétique	t.	29 t.	16 (R)	24
24	Acides/bases	valorisation	Energétique	t.	t.		
25	BET	valorisation	Energétique	t.	t.		
26	PCL réactif ou non	valorisation	Energétique	t.	0,4t.	16 (R)	24
27	Emballages plastiques vides souillés	valorisation	Energétique	t.	17t.	16 (R)	24
28	Emballages verre vides souillés	valorisation	Energétique	t.	12 t.	16 (R)	24
29	Acides ou basiques bidons	valorisation	Energétique	t.	t.		
30	Huiles usagées BIDONS 20 ou 30 litres	valorisation	Energétique	t.	0.3 t.	16 (R)	2
31	Pots de peintures, mastiques, résines, colles	valorisation	Energétique	t.	0.4 t.	16 (R)	2
32	Emballages pleins ou vides verres phytosanitaires	valorisation	Energétique	t.	t.		
33	Filtres à huile et à gasoil	valorisation	Energétique	t.	0,2 t.	16 (R)	1
34	Amalgames dentaires	valorisation	Energétique	t.	t.		
35	Mercure	valorisation	Energétique	t.	t.		
36	Filtres de Hottes	recyclage	Energétique	t.	0.2 t.		
37	Stimulateurs cardiaque	recyclage	valorisation matière après démantèlement	t.			
38	EEEFV écrans	recyclage	valorisation matière après démantèlement	t.			

39	EEEFV électroniques	recyclage	valorisation démantèlement	matière	après	t.	10 t.	58 (R)	11
40	Billes de chaux	valorisation	Energétique			t.	0.8 t.	16 (R)	4
41	Tubes Néons kit	recyclage	valorisation démantèlement	matière	après	t.	0.5 t.	58 (R)	5
42	Lampes sodiums kit	recyclage	valorisation démantèlement	matière	après	t.	0.1 t	58 (R)	1
43	Huile de vidange	valorisation	Energétique			t.			
44	toners	recyclage	valorisation démantèlement	matière	après	Unit é	2636 unités	334 (T)	4
45	Batteries plomb	recyclage	valorisation démantèlement	matière	après	t.			
46	Piles et accumulateurs	recyclage	valorisation démantèlement	matière	après	t.	0.8 t.	100 (R)	2
47	Polystyrène	recyclage	Polystyrène			m3	12 m3	25 (T)	4

La collecte du plastique au CHU

- Le plastique des housses étirables est collecté depuis une dizaine d'année.
- Volumétrie moyenne est de plus 5 tonnes par an
- Prix plancher de rachat 10 €/T.

Evolution réglementaire impactant la collecte du plastique

Le décret n° 2016-288, publié le 10 mars 2016, est l'un des décrets d'application de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il est couramment appelé **décret « 5 flux »**,

Le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 fixe les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, dite « loi AGEC », concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri.

Attestation de tri à la source ou de collecte séparative des déchets valorisables

Depuis le 1^{er} janvier 2022

Obligation de caractérisation annuelle des apports de déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2022

Interdiction d'éliminer des déchets valorisables

Définition de seuils de tolérance de plus en plus restreints jusqu'en 2030

Nouvelle démarche de collecte du plastique

- Le service d'Explorations Cardio Interventionnelle s'est engagé dans une démarche de DD,
- Mise en place de la collecte de l'ensemble des plastiques dits « propres »,
- En 5 mois, 1,140 t. ont été collectés pour 6 rotations de benne 10 m³,
- Au moins 9 types de plastiques (PP, ABS, POM, PEHD, PET-G, PET-A, PA, PS, PVC,)



Les points positifs et les points à travailler

Les points positifs,

- Le personnel adhère à la démarche avec un geste de tri simplifié,
- 80% des plastiques ont une solution de reprise par le plasturgiste CYCLIA,
- Pour les 20 % restant, un travail est engagé avec PLAXTIL pour recycler cette part non reprise par CYCLIA,

Les points à travailler ,

- Équiper les locaux déchets d'un nouveau collecteur pour le plastique et retravailler les moyens de collecte interne (personnels, véhicule),
- Adapter la massification sur site pour optimiser les rotations,
- Le prestataire PASCAULT SA qui réceptionne doit harmoniser ses procédures de tri.

Merci de votre attention.